

Conditions générales de vente – VAA Conseil SAS – DOMELIA CONSEIL

(à jour septembre 2023)

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société VAA Conseil et de son client dans le cadre de la vente de prestations de conseil dans les domaines de la santé, du vieillissement, de l'aménagement et de l'habitat.

Toute prestation accomplie par la société VAA Conseil implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et éventuellement si précisé d'un forfait comprenant les frais de transport-hébergement et bouches applicables au jour de la commande.

La société VAA Conseil s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société VAA Conseil serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte précisé sur le devis contractualisé, si nécessaire des acomptes avec un échéancier précisé et le solde devant être payé à réception des prestations ou livrables.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société VAA Conseil une pénalité de retard égale à 20% par an.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente de la prestation sera suspendue ou résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société VAA Conseil.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société VAA Conseil conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société VAA Conseil se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la prestation à l'acheteur ;
- soit en dématérialisé via clef USB, mail, FTP ou mail

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur dans le cas d'un recours à un transporteur.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société VAA Conseil ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Résiliation de contrat/engagement et marchés

Un contrat conclu entre VAA Conseil et un client ne peut être résilié unilatéralement sauf pour faute grave caractérisée (mise en danger du personnel, demandes excessives et non éthiques du client, multiples annulations...) qui doit être motivée et argumentée par recommandée AR dans un délais de 7 jours. Celui-ci peut être résilié de manière amiable aux conditions négociées entre le cabinet et le client. Dans le cas d'une résiliation unilatérale du client ou face à son refus d'exécuter la suite de la mission ou la mission complète pour des raisons autres qu'une faute grave, le cabinet se réserve le droit de facturer au minimum 60% des sommes restantes dues jusqu'à 100% de la prestation qui engage le client et VAA Conseil en fonction de l'avancement.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.